



SPÉCIAL CHR

# Permis d'exploitation

## pour les cafés, hôtels et restaurants

L'obtention du permis d'exploitation,  
préalable obligatoire à la déclaration de licence en Mairie.



### Public

Formation destinée aux personnes ayant un projet de création-reprise de café, hôtel, restaurant ou discothèque



### Durée et organisation

Durée : 2,5 jours  
en groupe de 3 à 15 personnes



### Tarif

600 € net de taxe



### Sessions 2018

16, 17, 18 janvier / Rochefort  
20, 21, 22 février / St-Jean-d'Y  
13, 14, 15 mars / Jonzac  
17, 18, 19 avril / Royan  
15, 16, 17 mai / Royan  
12, 13, 14 juin / Saintes  
2, 3, 4 juillet / Royan  
11, 12, 13 sept. / St-Jean-d'Y  
16, 17, 18 octobre / Royan  
13, 14, 15 novembre / Rochefort  
11, 12, 13 décembre / Saintes

Certaines dates ou lieux peuvent changer, en fonction du nombre d'inscrits



### Objectif

- ▶ Maîtriser l'exploitation spécifique d'un débit de boissons
- ▶ Connaître les obligations liées à la vente d'alcool



### Points clés

- ▶ **Le cadre législatif et réglementaire**
  - La responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques
  - Les délits et les infractions, la mise en danger de la vie d'autrui
  - Les dispositions relatives aux débits de boissons dans les codes de la santé publique et des collectivités territoriales
- ▶ **Les conditions d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place**
  - Liées à la personne : nationalité, capacité juridique, incompatibilités, le permis d'exploitation et son renouvellement
  - Liées à la licence : la classification des boissons et celles interdites de vente en France, les différentes licences, les restrictions
  - La vie d'une licence : transferts et interdictions de transfert de licence, translation et mutation d'une licence
  - Les déclarations préalables à l'ouverture : déclaration administrative, obligations fiscales, rédaction du bail, déclarations communes aux métiers de bouche
- ▶ **Les obligations d'exploitation**
  - Liées à l'établissement : horaires, terrasse sur la voie publique, étalage obligatoire des boissons sans alcool, affichages obligatoires, information sur les prix, vidéo-protection
  - En matière de prévention et de protection de la santé publique : prévention et lutte contre le risque alcool, protection des mineurs contre le risque alcool, protection des femmes enceintes contre le risque alcool, conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique. La réglementation sur l'interdiction de fumer. La réglementation relative aux stupéfiants. Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public : lutte contre le bruit, lutte contre l'alcool au volant, réglementation sur les jeux et loteries
- ▶ **La réglementation locale**
  - La réglementation sanitaire départementale
  - La réglementation contre le bruit
  - Les spécificités locales
  - Les heures de fermeture et d'ouverture des établissements
  - Les affiches spécifiques
- ▶ **Mises en situation et évaluation des connaissances acquises**

Formation effectuée par notre organisme partenaire ABRC FORMATIONS - Véronique PLAYS-MAUFFET  
Agrément par le ministère de l'Intérieur au titre de l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique  
N°d'agrément : INTD1241301A



CCI Entreprendre  
Label qualité

## Pour vous inscrire

Contactez Anaïs Merle (CCIRS / pôle Développement touristique)

T. 05 46 84 11 80 ou [tourisme@rochefort.cci.fr](mailto:tourisme@rochefort.cci.fr)

